CAP (Sérigraphie industrielle)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capserigraphie.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Sérigraphie

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-SI-HGEMC • Durée : **1 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : libertés et droits en France (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : des mobilités inégales dans un territoire (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : libertés et respect d'autrui (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capserigraphie.fr/assets/annales/cap-serigraphie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Sérigraphie industrielle) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : libertés et droits en France

Le document DT 1 rassemble les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi que l'article 1 de la loi de 1905. Les questions portent sur leur contexte, les libertés protégées, la portée de ces sources et les principes affirmés par chaque texte.

Question 1.1. Présentez le contexte politique dans lequel est adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Indiquez qui adopte ce texte et quelle rupture politique il exprime.

La Déclaration est adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution française, alors que la monarchie absolue et les privilèges sont contestés. L'Assemblée nationale constituante, issue des États généraux, vote ce texte. Il marque une rupture : les droits sont reconnus aux individus et la souveraineté n'appartient plus exclusivement au roi, mais à la nation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Adoptée par l'Assemblée nationale constituante en 1789, la Déclaration affirme les droits des individus et rompt avec la monarchie absolue et les privilèges.

Question 1.2. Relevez, dans les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789, les libertés protégées et les limites posées à leur exercice. Comparez-les avec l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905.

Texte	Libertés protégées	Limites prévues
DDHC, articles 10 et 11	Liberté d'opinion, y compris religieuse, et liberté de communiquer ses pensées : parler, écrire, imprimer.	La manifestation des opinions ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi. Les abus d'expression engagent la responsabilité prévue par la loi.
Loi de 1905, article 1	Liberté de conscience et libre exercice des cultes.	Restrictions prévues dans l'intérêt de l'ordre public.

Les deux textes protègent les libertés tout en les encadrant. La loi de 1905 précise la liberté de conscience et la pratique des cultes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La DDHC protège l'opinion et l'expression ; la loi de 1905 garantit la conscience et les cultes. Ces libertés sont encadrées par la loi et l'ordre public.

Question 1.3. Montrez ce que ces textes apportent à la protection des libertés. Expliquez aussi une limite de ces sources pour connaître la manière dont les libertés étaient effectivement vécues par toute la population.

Ces textes donnent une reconnaissance juridique aux libertés d'opinion, d'expression, de conscience et de culte. Ils fixent aussi des limites, notamment pour préserver l'ordre public. Mais ce sont des textes normatifs : ils énoncent des principes et des garanties, sans décrire leur application concrète. Ils ne permettent donc pas, à eux

FormaV - document d'entraînement non officiel

seuls, de savoir si toute la population bénéficiait effectivement de ces libertés de la même manière.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ils établissent des garanties juridiques, mais ne prouvent pas que les libertés étaient réellement respectées et également vécues par toute la population.

Question 1.4. Complétez le tableau du document réponse DR 1 en associant à chaque date le texte correspondant et le principe essentiel affirmé par ce texte.

Associez chaque date au texte du DT 1 et à son principe essentiel :

Date	Texte et principe essentiel
26 août 1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : libertés d'opinion et d'expression.
9 décembre 1905	Loi de séparation des Églises et de l'État : liberté de conscience et libre exercice des cultes.

DR 1 complété, question 1.4

Question	Repère ou commune	Texte ou classement à compléter
1.4	26 août 1789	DDHC : opinion et expression
1.4	9 décembre 1905	1905 : conscience et cultes
2.2	Valmont-Centre	
2.2	Rive-Basse	
2.2	Les Hautes-Landes	
2.2	Bois-Long	
2.2	Commune sans ligne régulière	

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> 26 août 1789 : DDHC, libertés d'opinion et d'expression. 9 décembre 1905 : loi de séparation des Églises et de l'État, liberté de conscience et des cultes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : des mobilités inégales dans un territoire

Le document DT 2 présente des données fictives sur la population, le temps médian de trajet vers le pôle d'emplois et de formation de Valmont-Centre, et l'offre de transports collectifs dans quatre communes. Il faut comparer leur desserte, analyser les inégalités de mobilité et envisager une mesure pour améliorer l'accès à l'emploi ou à la formation.

Question 2.1. À partir du DT 2, identifiez la commune la plus peuplée et celle où le temps médian de trajet vers le pôle d'emplois est le plus élevé. Citez les données qui justifient vos réponses.

Valmont-Centre est la commune la plus peuplée : 18 400 habitants, devant Rive-Basse (6 200), Les Hautes-Landes (2 700) et Bois-Long (1 900). Le temps médian de trajet le plus élevé est à Bois-Long, avec 58 minutes pour rejoindre le pôle d'emplois situé à Valmont-Centre. Selon le DT 2, il s'agit d'un trajet simple aux heures de déplacement du matin. Ces données distinguent la population des communes de leur éloignement du pôle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Commune la plus peuplée : Valmont-Centre, 18 400 habitants. Trajet médian le plus long : Bois-Long, 58 minutes.

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en classant les communes selon leur accès aux transports collectifs, d'après le nombre d'allers-retours quotidiens indiqué dans le DT 2. Indiquez également laquelle n'est desservie par aucune ligne régulière.

Le classement est décroissant selon les allers-retours quotidiens proposés un jour ouvré entre chaque commune et Valmont-Centre. Les nombres du DT 2 sont repris ci-dessous pour compléter les cases du DR 1.

Commune	Allers-retours quotidiens	Classement de l'accès
Valmont-Centre	12	Le plus élevé
Rive-Basse	6	Intermédiaire
Les Hautes-Landes	2	Faible
Bois-Long	0	Aucune ligne régulière

Valmont-Centre dispose de l'offre la plus élevée, tandis que la desserte diminue vers Bois-Long. Les Hautes-Landes n'ont que deux allers-retours quotidiens. Bois-Long est la commune sans ligne régulière, car son offre est de zéro.

DR 1, question 2.2 complétée

Question	Repère ou commune	Texte ou classement à compléter
1.4	26 août 1789	DDHC 1789 : opinion, expression
1.4	9 décembre 1905	Loi 1905 : conscience, culte
2.2	Valmont-Centre	12 A/R : accès le plus élevé
2.2	Rive-Basse	6 A/R : desserte intermédiaire
2.2	Les Hautes-Landes	2 A/R : faible desserte
2.2	Bois-Long	0 A/R : aucune desserte
2.2	Commune sans ligne régulière	Bois-Long

✓ RÉPONSE À RETENIR

Valmont-Centre : 12 A/R ; Rive-Basse : 6 ; Les Hautes-Landes : 2 ; Bois-Long : 0 et aucune ligne régulière.

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée expliquant en quoi les mobilités sont inégales entre les communes du territoire de Valmont-sur-Rive et quelles conséquences cela peut avoir pour l'accès à l'emploi ou à la formation. Appuyez-vous sur au moins deux données du DT 2 et proposez une mesure susceptible de réduire ces inégalités.

Les mobilités sont inégales : Valmont-Centre compte 12 allers-retours quotidiens et se trouve à 8 minutes du pôle d'emplois et de formation. À l'inverse, Bois-Long n'a aucune ligne régulière et le trajet médian dure 58 minutes ; Les Hautes-Landes ne disposent que de 2 allers-retours quotidiens.

Cette faible desserte peut compliquer l'accès à un emploi, à une formation ou à un entretien, notamment pour les personnes sans véhicule. Une navette régulière reliant les communes à Valmont-Centre, aux horaires des déplacements du matin et du soir, réduirait ces difficultés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Une desserte faible complique l'accès à l'emploi et à la formation. Une navette régulière vers Valmont-Centre réduirait ces inégalités.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : libertés et respect d'autrui

Une image accompagnée d'un commentaire insultant visant une personne en raison de sa religion circule dans un groupe de discussion de la classe. À partir du principe constitutionnel rappelé dans le DT 3, les questions invitent à distinguer liberté d'expression et propos discriminatoires, puis à choisir une réaction responsable qui n'amplifie pas la diffusion du message.

Question 3.1. À partir du DT 3, nommez un principe républicain en jeu dans cette situation et expliquez brièvement ce qu'il protège.

Le principe républicain en jeu est la **laïcité**, inscrite à l'article 1 de la Constitution de 1958. Elle protège la liberté de conscience, donc le droit de croire, de ne pas croire ou de changer de religion. Elle implique aussi que les personnes soient respectées et traitées sans discrimination liée à leurs convictions. Dans cette situation, elle s'oppose au fait de viser quelqu'un en raison de sa religion.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La laïcité protège la liberté de conscience et le respect de chacun, quelles que soient ses convictions religieuses.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression n'autorise pas à diffuser un message insultant ou discriminatoire visant une personne.

La liberté d'expression permet d'exprimer et de communiquer ses opinions, mais elle ne supprime pas les droits d'autrui et s'exerce dans les limites fixées par la loi.

- Insulter une personne en raison de sa religion porte atteinte à sa dignité.
- Un propos discriminatoire peut constituer un abus de la liberté d'expression et être sanctionné selon la loi.
- Le relayer risque de propager l'attaque et d'aggraver le préjudice subi.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression ne justifie pas l'insulte ou la discrimination, qui portent atteinte aux droits et à la dignité d'autrui.

Question 3.3. Proposez une conduite responsable pour l'élève qui a découvert le message. Précisez une action concrète et expliquez comment elle protège la personne visée sans amplifier la diffusion du contenu.

La conduite responsable consiste à signaler le message sans le transférer ni le republier.

1. Ne pas partager l'image ou le commentaire, même pour dénoncer les faits.
2. En parler discrètement à un adulte de confiance de l'établissement, en indiquant où le message circule.
3. Laisser cet adulte intervenir et accompagner la personne visée.

Ainsi, l'élève alerte une personne capable d'agir tout en évitant d'exposer davantage la victime et de diffuser le contenu à d'autres personnes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ne pas transférer le message. Le signaler discrètement à un adulte de l’établissement pour protéger la personne visée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • CAP (SÉRIGRAPHIE INDUSTRIELLE)

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve écrite de CAP en histoire-géographie et enseignement moral et civique, Édition 2026, porte le code FV-ENT-SI-HGEMC D'une durée d'une heure et de coefficient 3, elle traite des libertés en France, des mobilités dans le territoire fictif de Valmont-sur-Rive et du respect d'autrui. Elle évalue l'analyse de sources, l'interprétation de données et le raisonnement citoyen.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 protège les opinions et la libre communication, dans les limites prévues par la loi et l'ordre public.
- La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, sous réserve de l'ordre public.
- Pour analyser les mobilités, comparer la population, le temps de trajet et la fréquence des transports collectifs.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits d'autrui et n'autorise pas les propos insultants ou discriminatoires.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour les sources historiques, distinguer ce que le texte affirme, son contexte et ce qu'il ne permet pas d'établir.
- Justifier chaque comparaison géographique par les chiffres pertinents du tableau DT 2.
- Dans la réponse organisée, relier les données de mobilité aux conséquences sur l'emploi ou la formation, puis proposer une mesure.
- En EMC, décrire une action concrète qui protège la personne visée sans transférer ni rediffuser le contenu.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les communes à partir du tableau de mobilités ?

Repérez d'abord l'indicateur demandé, puis comparez les valeurs des quatre communes. Citez les chiffres et leurs unités, par exemple les minutes de trajet ou le nombre d'allers-retours quotidiens, afin d'étayer chaque constat.

Q : Comment distinguer liberté d'expression et propos discriminatoires ?

La liberté d'expression protège la communication des idées, mais elle s'exerce dans le cadre de la loi et du respect des droits d'autrui. Un contenu insultant ou discriminatoire ne devient pas légitime parce qu'il circule dans un groupe privé.

Q : Comment gérer les 20 points et le temps d'une épreuve d'une heure ?

Le sujet répartit les points entre l'histoire, la géographie et l'EMC : 9, 7 et 4 points. Répartissez le temps selon ces pondérations, réservez du temps aux réponses rédigées et vérifiez que le DR 1 est rendu avec la copie.

Q : Qu'attend le jury pour les réponses fondées sur des documents ?

Le jury attend une réponse qui traite précisément la consigne, mobilise les documents utiles et justifie les affirmations par des éléments vérifiables. Pour une réponse organisée, reliez les données à une explication et traitez chaque élément demandé.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capserigraphie.fr/assets/annales/cap-serigraphie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Sérigraphie industrielle) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Sérigraphie industrielle) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.